



# Les légumes



**PLOUB'AMAP**  
Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne  
**CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE**  
**PANIER DE LEGUMES**

**SAISON 2026 - 2027**  
**DU 15 AVRIL 2026**  
**AU 17 MARS 2027**

**CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 18 mars 2026**

**ENTRE LE PRODUCTEUR**

Société : FERME DE LA VILLE MEEN  
Prénom NOM : Virginie et Frédéric JOSSELIN  
Adresse : La Ville Méen, 22130 Bourseul  
Tel : 06.31.26.04.00  
Email : frederic.josselin0236@orange.fr

**ET L' AMAPIEN**

Prénom  
NOM :  
Tél. :  
Email :

**Référent AMAP**

Prénom NOM : Axel CARDE / Frédérique DESGRIPPES  
Tel : 06.66.49.37.16 / 06.70.34.30.23  
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

## TERMES DU CONTRAT

### 1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Fournir des légumes de qualité, de saison, frais, cultivés à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux Amapiens.
- Être présent à chaque distribution.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production.
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens.
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme.

### 2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place. En cas d'oubli, la commande ne sera ni remplacée, ni remboursée ni reportée, mais sera donnée à un tiers (association, ...)
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre au moins une fois à la ferme pour aider le producteur, soit un samedi matin, selon le planning d'aide collectif, soit un autre jour de la semaine en accord avec le producteur
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

### 3 - Produits

Le producteur fournit des légumes frais, répartis selon 3 tailles de paniers. Les paniers peuvent parfois contenir une conserve (ex : coulis de tomate) préparée par le producteur avec les surplus de production estivale.

- Petit panier : 11 euros
- Moyen panier : 13 euros
- Grand panier : 15 euros

Produits exceptionnels : En plus des paniers de légumes, le producteur peut proposer des excédents de production estivale (ex : colis de tomate) et des colis de bœuf. Ceux-ci font l'objet de commandes ponctuelles, sur réservation, séparées de ce contrat.

### 4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2026-2027 qui débute le 15 avril 2026 et prend fin le 17 mars 2027, avec un total de 47 distributions hebdomadaires (soit 48 paniers). Le calendrier est présenté en annexe.

### 5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

### 6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

#### *Paiement par chèque :*

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Virginie et Frédéric JOSSELIN », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

#### *Paiement par virement :*

Coordonnées bancaires du producteur :

**IBAN : FR87 2004 1010 1310 8146 4B03 424**  
**BIC : PSSFRPPREN**

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux **dates indiquées dans le tableau** d'échéancier présenté en annexe. Le choix du format de panier et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

### 7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
  - Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production
- En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.
- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
  - En cas de résiliation par le producteur : les paniers dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :  Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

# PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PANIERES DE LEGUMES

ANNEXE 1

Prénom NOM Amapien :

## Calendrier des mercredis de distribution des paniers - saison 2026/2027

Le contrat couvre la saison 2026-2027 qui débute le 15 avril 2026 et prend fin le 17 mars 2027 soit un total de 47 distributions hebdomadaires (soit 48 paniers).

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV	FÉV.	MARS
25 PAUSE	1 PAUSE	6	3	1	5	2	7	4	2	6	3	3
	8 PAUSE	13	10	8	12	9	14	11	9	13	10	10
	15	20	17	15	19	16	21	18	16 double	20	17	17
	22	27	24	22	26	23	28	25	23 PAUSE	27	24	
	29			29		30			30 PAUSE			

Mode de règlement :

par chèque

par virement

Choisissez votre taille de panier et vos modalités de règlement :

CHOIX



découpage du règlement	Montant petit panier	Montant moyen panier	Montant grand panier	date d'encaissement ou date du virement
	11 €	13 €	15 €	
nombre de paniers	x 48	x 48	x 48	
<b>TOTAL</b>	<b>528 €</b>	<b>624 €</b>	<b>720 €</b>	
<input type="checkbox"/> en 1 fois	528 €	624 €	720 €	5 mai
<input type="checkbox"/> en 2 fois	264 €	312 €	360 €	5 mai / 5 octobre
<input type="checkbox"/> en 3 fois	176 €	208 €	240 €	5 mai / 5 août / 5 décembre
<input type="checkbox"/> en 6 fois	88 €	104 €	120 €	5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
<input type="checkbox"/> en 12 fois	44 €	52 €	60 €	1 tous les 5 du mois de mai à avril inclus

### ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre et en plastique (bocaux, ...) utilisés pour le conditionnement de certains produits. L'Amapien est prié de rapporter ces contenants propres et les sacs en tissu aux distributions.



# Les Fromages de chèvres et de brebis



## PLOUB'AMAP

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

## SOLIDAIRE

## FROMAGE DE CHÈVRE ET BREBIS

**SAISON 2026/2027**

**DU 1ER AVRIL 2026**

**AU 28 OCTOBRE 2026 (BREBIS)**

**AU 25 NOVEMBRE 2026 (CHÈVRE)**

**CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 18 MARS 2026**

### ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA SALAMANDRE  
Prénom NOM : DECHERF Benjamin  
Adresse : 18, La Cour Neuve, 22630 LE QUIOU  
Tel : 06.74.63.98.62  
Email : ferme.salamandre22@gmail.com

### ET L' AMAPIEN

Prénom NOM :  
Tél. :  
Email

### Référent AMAP

Prénom NOM : Amandine Anstett  
Tel : 07.66.55.33.96  
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

### TERMES DU CONTRAT

#### 1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés à la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène, ...) et dont la traçabilité est respectée.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens sur la vie de la ferme

#### 2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production.
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

#### 3 - Produits

Le producteur fournit des produits laitiers et des fromages issus du lait des chèvres et brebis élevées sur la ferme :

Fromage blanc, fromages de chèvre et brebis. Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

#### 4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2026-2027 qui débute le 1er Avril 2026 et prend fin le 25 Novembre 2026 avec une distribution par quinzaine, soit un total de 18 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

#### 5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi toutes les deux semaines, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

#### 6 - Tarifs et règlement

##### *Paiement par chèque :*

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "Ferme de La Salamandre", datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

##### *Paiement par virement :*

Coordonnées bancaires du producteur :

**IBAN : FR76 1558 9228 4506 7523 6874 035**

**BIC : CMBFR2BARK**

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe.

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

#### 7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE**  
**FROMAGE DE CHÈVRE**

**ANNEXE 1**

Prénom NOM Amapien :

DATES	CROTTIN FRAIS	CROTTIN DEMI-FRAIS	CROTTIN DEMI-SEC	CROTTIN SEC	CROTTINS FRAIS AROMATIQUES					BÛCHE CENDRÉE	CROTTIN CENDRÉ	CHÈVRE AU MIEL	TOMMETTE DE CHÈVRE	
	environ 150G 3,70 €	affiné 1 semaine 3,70€	affiné 2 semaines 3,70 €	affiné 1 mois 3,70 €	POIVRE 3,80 €	HERBES DE PROVENCE 3.80 €	CUMIN 3,80€	AIL DES OURS 3,80€	BRUSCHETTA 3,80€	affiné 1 semaine 5,90€	affiné 1 semaine 3,80€	affiné 1 semaine 4,30€	120G 4,40€	240G 8,70€
01/04/2026														
15/04/2026														
29/04/2026														
13/05/2026														
27/05/2026														
10/06/2026														
24/06/2026														
08/07/2026														
22/07/2026														
05/08/2026														
19/08/2026														
02/09/2026														
16/09/2026														
30/09/2026														
14/10/2026														
28/10/2026														
11/11/2026														
25/11/2026														
<b>TOTAL €</b>														
<b>TOTAL GLOBAL €</b>														

**FROMAGE DE BREBIS**

Prénom NOM Amapien :

DATES	PALET FRAIS	PALET DEMI-FRAIS	PALET DEMI-SEC	PALET SEC	PALETS FRAIS AROMATIQUES					PALET AUX ALGUES	BRIQUE	TOMME DE BREBIS		FROMAGE BLANC TYPE FAISSELLE
	environ 150G 3,70 €	affiné 1 semaine 3,70€	affiné 2 semaines 3,70 €	affiné 1 mois 3,70 €	POIVRE 3,80 €	HERBES DE PROVENCE 3.80 €	CUMIN 3,80€	ECHALOTE 3,80€	BRUSCHETT A 3,80€	affiné 10 jours 4,10€	affiné 10 jours 7,20€	150G 4,80€	300G 9,50€	Pot de 350 mL 4,90€ dont 1€ de consigne
01/04/2026														
15/04/2026														
29/04/2026														
13/05/2026														
27/05/2026														
10/06/2026														
24/06/2026														
08/07/2026														
22/07/2026														
05/08/2026														
19/08/2026														
02/09/2026														
16/09/2026														
30/09/2026														
14/10/2026														
28/10/2026														
<b>TOTAL €</b>														
<b>TOTAL GLOBAL €</b>														



## FROMAGE DE CHÈVRE ET BREBIS

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement :  par chèque     par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	Découpage du règlement	Montant global	Montant de chaque échéance	Date d'encaissement
	<b>TOTAL</b>			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 avril
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 avril / 5 juin
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 avril / 5 juin / 5 août
<input type="checkbox"/>	en 4 fois			5 avril / 5 juin / 5 août / 5 octobre



Les Galettes

Les crêpes

Les pâtes à

tarte



## PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE GALETTES / CRÊPES & PÂTES À TARTE

**SAISON 2026/2027**

**DU 15 AVRIL 2026**

**AU 7 AVRIL 2027**

**CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 18 mars 2026**

### ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : LES PÂTES DE CHA

Prénom NOM : Charlotte LECORQUILLÉ

Adresse : Le Bois Gicquel, 22550 Hénanbihen

Tel : 06.12.48.55.36

Email : charlotte.lecorquille@laposte.net

### ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

### Référent AMAP

Prénom NOM : Pascale VANLANDE

Tel : 07.69.42.21.00

Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

## TERMES DU CONTRAT

### 1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés localement selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme

### 2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions

### 3 -Produits

Les produits sont fabriqués avec des ingrédients certifiés Agriculture Biologique. La gamme se compose de galettes de blé noir, crêpes de froment et pâtes à tarte.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

### 4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2026-2027 qui débute le 22 avril 2026 et prend fin le 07 avril 2027, avec un total de 44 distributions hebdomadaires. Le calendrier est présenté en annexe.

### 5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

### - Tarif et Règlement

Le règlement s'effectue par chèque ou virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

#### **Païement par chèque :**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Les pâtes de Cha », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

#### **Païement par virement :**

Coordonnées bancaires du producteur :

**IBAN : FR76 1558 9228 7603 3188 7744 014**

**BIC : CMBRFR2BXXX**

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe. Les choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

### 7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
  - Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production
- En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.
- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
  - En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

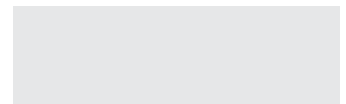
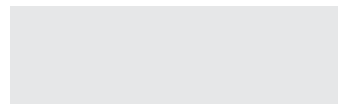
Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :



Prénom NOM Amapien :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE  
GALETTES / CRÊPES & PÂTES À TARTE -

ANNEXE 1

	GALETTES		PÂTES			
	GALETTE DE BLÉ NOIR	CRÊPE DE FROMENT	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE	PÂTE BRISÉE SURPRISE	PÂTE FEUILLETÉE PUR BEURRE	
Dates	X1 0.85 €	X1 0.90 €	X1 3.60 €	X1 4.00 €	X1 4.00 €	X1 30 X 40 CM 7.50 €
15/04/2026	Vacances					
22/04/2026			X	X	X	X
29/04/2026						
06/05/2026			X	X	X	X
13/05/2026						
20/05/2026			X	X	X	X
27/05/2026						
03/06/2026			X	X	X	X
10/06/2026						
17/06/2026			X	X	X	X
24/06/2026						
01/07/2026			X	X	X	X
08/07/2026						
15/07/2026	VACANCES					
22/07/2026	VACANCES					
29/07/2026			X	X	X	X
05/08/2026						
12/08/2026			X	X	X	X
19/08/2026						
26/08/2026			X	X	X	X
02/09/2026						
09/09/2026			X	X	X	X
16/09/2026						
23/09/2026			X	X	X	X
30/09/2026						
TOTAL						
TOTAL GLOBAL €						

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE  
**GALETTES / CRÊPES & PÂTES À TARTE -**

Prénom NOM Amapien :

	GALETTES		PÂTES			
	GALETTE DE BLÉ NOIR	CRÊPE DE FROMENT	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE	PÂTE BRISÉE SURPRISE	PÂTE FEUILLETÉE PUR BEURRE	
Dates	X1 0.85 €	X1 0.90 €	X1 3.60 €	X1 4.00 €	X1 4.00 €	X1 30 X 40 CM 7.50 €
07/10/2026			X	X	X	X
14/10/2026						
21/10/2026	VACANCES					
28/10/2026						
04/11/2026			X	X	X	X
11/11/2026						
18/11/2026			X	X	X	X
25/11/2026						
02/12/2026			X	X	X	X
09/12/2026						
16/12/2026			X	X	X	X
23/12/2026 30/12/2026	CONGÉS de NOËL					
06/01/2027			X	X	X	X
13/01/2027						
20/01/2027			X	X	X	X
27/01/2027						
03/02/2027			X	X	X	X
10/02/2027						
17/02/2027			X	X	X	X
24/02/2027						
03/03/2027			X	X	X	X
10/03/2027						
17/03/2027			X	X	X	X
24/03/2027						
31/03/2027			X	X	X	X
07/04/2027						
TOTAL €						
<b>TOTAL GLOBAL €</b>						

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement :

Par chèque en 1, 2 ou 3 fois

Par virement en 1, 2, 3 ou **12** fois

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

**CHOIX**



	règlement	Montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	<b>TOTAL</b>			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 novembre
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 septembre / 5 janvier
<input type="checkbox"/>	en 12 fois <b>( uniquement par virement )</b>			Virements uniquement : tous les 5 du mois de mai à avril inclus

**Détail des produits :**

**Galettes de blé noir :** eau, farine de blé noir\*, sel marin.

**Crêpes de froment :** lait\*, farine de blé\*, oeufs\*, sucre\*, beurre\*.

**Pâte brisée pur beurre :** farine de blé\*, beurre demi-sel\*, eau, jus de citron\*.

**Pâte feuilletée pur beurre :** farine de blé\*, beurre\*, eau, jus de citron\*, sel.

**Pâte brisée surprise :** la pâte brisée déclinée à différentes saveurs selon les distributions

DLC : Les pâtes à tarte se conservent 14 jours maximum au réfrigérateur (+4°C)

\* produits issus de l'agriculture biologique



Les œufs

Les volailles

La viande



## PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE OEUFS, VOLAILLE ET VIANDE

**SAISON 2026/2027**  
**DU 15 AVRIL 2026**  
**AU 7 AVRIL 2027**

**CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 18 MARS 2026**

### ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA PREVOSTAIS  
Prénom NOM : Jean-Marc PINOCHET  
Adresse : La Prévostais, 22400 Saint-Aaron  
Tel : 02.96.31.98.31 / 06.33.09.10.99

### ET L' AMAPIEN

Prénom Nom :  
Tél :  
Email :

### Référent AMAP

Prénom NOM : David MILLE  
Tel : 06.61.13.22.83  
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

## TERMES DU CONTRAT

### 1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité de la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène...) et dont la traçabilité est respectée
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme

### 2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

### 3 - Produits

Le producteur fournit des œufs, des volailles et des colis de viande de bœuf (race Normande croisée Limousine), tous issus d'une agriculture biologique certifiée Ecocert. Le détail de composition des colis de viande ainsi que les prix sont présentés en annexe.

### 4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2026-2027 qui débute le 15 avril 2026 et prend fin le 07 avril 2027, avec un total de 50 distributions hebdomadaires pour les œufs. Les poulets sont distribués toutes les 4 semaines. Pour les pintades, il y a 4 périodes de distribution, et pour les colis de bœuf 2 périodes de distribution. Les dates sont fixées en cours de saison. Le calendrier est présenté en annexe.

### 5 Lieu et jour de distribution:

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay

### 6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

#### *Paiement par chèque :*

Les chèques sont à libeller à l'ordre de " Jean-Marc PINOCHET", datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

#### *Paiement par virement :*

Coordonnées bancaires du producteur :

**IBAN : FR76 1558 9228 0402 5980 3614 010**  
**BIC : CMBFR2BARK**

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe.

Le choix des produits et du mode de règlement est à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

### 7 - Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM Amapien :

dates	OEUFS	VIANDE			
	OEUFS BOITE DE 6 2.70 €	POULET		PINTADE	BOEUF
		LA PIÈCE DE 2 KG 24.00 €	LA PIÈCE DE 1.7 KG 20,40 €	LA PIÈCE DE 1.8 KG 26,00 €	COLIS DE 9 KG 166,00 €
15/04/2026		X	X	Quantité :  Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Quantité :  Une distribution dans ce semestre.
22/04/2026		X	X		
29/04/2026					
06/05/2026		X	X		
13/05/2026		X	X		
20/05/2026		X	X		
27/05/2026					
03/06/2026		X	X		
10/06/2026		X	X		
17/06/2026		X	X		
24/06/2026					
01/07/2026		X	X	Quantité :  Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Date communiquée en cours de saison.  Normalement en juin.
08/07/2026		X	X		
15/07/2026		X	X		
22/07/2026					
29/07/2026		X	X		
05/08/2026		X	X		
12/08/2026		X	X		
19/08/2026					
26/08/2026		X	X		
02/09/2026		X	X		
09/09/2026		X	X		
16/09/2026					
23/09/2026		X	X	Quantité :  Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Quantité :  Une distribution dans ce semestre.
30/09/2026		X	X		
07/10/2026		X	X		
14/10/2026					
21/10/2026		X	X		
28/10/2026		X	X		
04/11/2026		X	X		
11/11/2026					
18/11/2026		X	X		
25/11/2026		X	X		
02/12/2026		X	X		
09/12/2026					
16/12/2026		X	X	Quantité :  Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Date communiquée en cours de saison.
23/12/2026	X	VACANCES			
30/12/2026					
06/01/2027					
13/01/2027		X	X	Quantité :  Une distribution dans ce trimestre. Date communiquée en cours de saison.	Normalement en décembre.
20/01/2027		X	X		
27/01/2027		X	X		
03/02/2027					
10/02/2027		X	X		
17/02/2027		X	X		
24/02/2027		X	X		
03/03/2027					
10/03/2027		X	X		
17/03/2027		X	X		
24/03/2027		X	X		
31/03/2027					
07/04/2027		X	X		
<b>TOTAL €</b>					
<b>TOTAL GLOBAL €</b>					

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : Par chèque

Par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

**CHOIX**

	Découpage du règlement	Montant global	Montant de chaque échéance	Date d'encaissement ou date du virement
	<b>TOTAL</b>			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 novembre
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 septembre / 5 janvier
<input type="checkbox"/>	en 6 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre / 5 novembre / 5 janvier / 5 mars
<input type="checkbox"/>	en 12 fois			1 tous les 5 du mois de mai à avril inclus

**ECO-GESTE**

Le producteur récupère tous les contenants (boîtes d'œufs) utilisés pour le conditionnement.

L'Amapien est invité à rapporter ces contenants aux distributions.



# Le Pain



## PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PAIN & BRIOCHE

**SAISON 2026/2027**

**DU 15 AVRIL 2026**

**AU 07 AVRIL 2027**

**CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 18 MARS 2026**

### ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : PAIN D'EMERAUDE

Prénom NOM : Louis DEPAYS

Adresse : Z.A. la Haute Lande, 22380 St-Cast-le-Guildo

Tel : 06.42.89.18.61

Email : louisdepayspro@hotmail.fr

### ET L' AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

### Référent AMAP

Prénom NOM : Kyllian MARIN

Tel : 06.11.11.81.10

Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

## TERMES DU CONTRAT

### 1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés au fournil, issus d'une fermentation naturelle au levain et d'une cuisson au feu de bois.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à au moins une distribution par mois.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens sur l'activité du fournil.

### 2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

### 3 Produits

Le producteur fournit des produits de boulangerie certifiés agriculture biologique par Bureau Veritas :

- pains blé, petit épeautre, sarrasin, seigle, ciabatta
- pains spéciaux aux céréales, graines, fruits secs et brioche

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

### 4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2026-2027 qui débute le 15 avril 2026 et prend fin le 07 avril 2027, avec un total de 49 distributions hebdomadaires.

**Aux Vacances de Noël, pas de distribution à la salle des fêtes mais possibilité de récupérer le pain au fournil de St-Cast. 2 semaines de vacances par la suite.** Le calendrier est présenté en annexe.

### 5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

### 6 - Tarif et Règlement

Le règlement se fait par chèque ou par virement bancaire en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous

#### **Paiement par chèque :**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Pain d'Emeraude », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

#### **Paiement par virement :**

Coordonnées bancaires du producteur :

**IBAN : FR76 1558 9228 2205 3540 6104 079**

**BIC : CMBRFR2BXXX**

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

### 7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.

- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**PAIN 3EME TRIMESTRE 2026**

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	15/07/2026	22/07/2026	29/07/2026	05/08/2026	12/08/2026	19/08/2026	26/08/2026	02/09/2026	09/09/2026	16/09/2026	23/09/2026	30/09/2026	07/10/2026
<b>PAIN</b>														
BLÉ T65 : 500G	2.60 €													
BLÉ T65 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T65 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T80 : 500G	2.60 €													
BLÉ T80 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T80 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T110 : 500G	2.60 €													
BLÉ T110 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T110 : 2 KG	9.50 €													
CAMPAGNE * : 500G	5.00€													
CAMPAGNE * : 1 KG	10.00€													
PETIT EPEAUTRE : 500G	5.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 1 KG	10.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 2 KG	20.00 €													
EPEAUTRE : 500G	4.00 €													
SARRASIN : 500G	5.00 €													
SEIGLE : 500G	4.00 €													
6 CÉRÉALES : 500G	4.00 €													
RAISINS : 420G	4.00 €													
RAISINS NOISETTES : 420G	4.00 €													
ABRICOTS NOISETTES : 420G	4.00 €													
FIGUES : 420G	4.00 €													
MULTI FRUITS * : 500G	5.00€													
MULTI FRUITS * : 1 KG	10.00€													
NOIX : 420G	4.00 €													
LIN : 420G	4.00 €													
PAVOT : 420G	4.00 €													
SÉSAME : 420G	4.00 €													
CIABATTA : 500G	3.50 €													
BRIOCHE : 500G	5.00 €													
<b>TOTAL €</b>														
<b>TOTAL GLOBAL €</b>														

V  
A  
C  
A  
N  
C  
E  
S

**PAIN 4EME TRIMESTRE 2026**

**ANNEXE 3**

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	14/10/2026	21/10/2026	28/10/2026	04/11/2026	11/11/2026	18/11/2026	25/11/2026	02/12/2026	09/12/2026	16/12/2026	23/12/2026	30/12/2026	06/01/2027
<b>PAIN</b>												Commande à récupérer au fournil		
BLÉ T65 : 500G	2.60 €													
BLÉ T65 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T65 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T80 : 500G	2.60 €													
BLÉ T80 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T80 : 2 KG	9.50 €													
BLÉ T110 : 500G	2.60 €													
BLÉ T110 : 1 KG	5.00 €													
BLÉ T110 : 2 KG	9.50 €													
CAMPAGNE * : 500G	5.00€													
CAMPAGNE * : 1 KG	10.00€													
PETIT EPEAUTRE : 500G	5.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 1 KG	10.00 €													
PETIT EPEAUTRE : 2 KG	20.00 €													
EPEAUTRE : 500G	4.00 €													
SARRASIN : 500G	5.00 €													
SEIGLE : 500G	4.00 €													
6 CÉRÉALES : 500G	4.00 €													
RAISINS : 420G	4.00 €													
RAISINS NOISETTES : 420G	4.00 €													
ABRICOTS NOISETTES : 420G	4.00 €													
FIGUES : 420G	4.00 €													
MULTI FRUITS * : 500G	5.00€													
MULTI FRUITS * : 1 KG	10.00€													
NOIX : 420G	4.00 €													
LIN : 420G	4.00 €													
PAVOT : 420G	4.00 €													
SÉSAME : 420G	4.00 €													
CIABATTA : 500G	3.50 €													
BRIOCHE : 500G	5.00 €													
<b>TOTAL €</b>														
<b>TOTAL GLOBAL €</b>														

V  
A  
C  
A  
N  
C  
E  
S



Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement :  par chèque  par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

**CHOIX**

↓

	Découpage du règlement	Montant global	Montant de chaque échéance	Date d'encaissement
	TOTAL			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 novembre
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 septembre / 5 janvier
<input type="checkbox"/>	en 6 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre / 5 novembre / 5 janvier / 5 mars
<input type="checkbox"/>	en 12 fois			Tous les 5 du mois de mai à avril inclus

**\* Composition pain spéciaux**

**Pain de campagne** : courge, tournesol, chia, lin doré et sarrasin

**Pain multi fruits** : raisin, noix, figues, abricot et noisette



Le Cidre

Le Jus de  
pommes

Le Vinaigre



## PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne  
**CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE**  
**CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...**

**SAISON 2026 - 2027**  
**DU 01 AVRIL 2026**  
**AU 01 MARS 2027**

**CONTRAT À RETOURNER AU PLUS VITE**

### ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DES LANDES  
Prénom NOM : Jehan LEFEVRE  
Adresse : 3 Allée des Landes, 22380 Saint-Cast-le-Guildo  
Tel : 02.96.41.12.48 / 06.83.22.00.09  
Email : bonjour@fermedeslandes.com

### ET L'AMAPIEN

Prénom :  
Nom :  
Tel :  
Email :

### Référent AMAP

Prénom : Yann  
Nom : Huet  
Tel : 06.26.71.40.79  
Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'AMAP et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

## TERMES DU CONTRAT

### 1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité, de saison, issus de la transformation des pommes cultivées à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

### 2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'AMAP) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'AMAP
- Préfinancer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

### 3- Produits

Le producteur fournit des produits issus de la transformation des pommes des vergers de l'exploitation conduits en agriculture biologique, tous étant certifiés Ecocert :

- Cidre et dérivés : cidre extra brut, brut ou demi-sec, jus de pomme, jus de pomme pétillant, jus de pomme-citron pétillant, jus de pomme-citron-hibiscus pétillant, vinaigre de cidre, Pomdézom.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

### 4- Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2025-2026 qui débute le 07 mai 2025 et prend fin le 04 mars 2026 avec une distribution par mois, chaque premier mercredi, soit un total de 11 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

### 5- Lieu et jour des distributions

Le mercredi, de 18h à 19h, Salle des fêtes, 22650 Ploubalay

### 6- Tarif et règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

#### Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « La Ferme des Landes », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

#### Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :  
**IBAN : FR76 1380 7004 5951 1215 0693 177**  
**BIC : CCBPFRPPNAN**

En choisissant ce mode de règlement, l'amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe. Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription au contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

### 7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
  - Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production
- En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.
- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondante à la période de préavis restent acquises au producteur.
  - En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.
- Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM amapien :

PRODUIT	PRIX	01/04/26	06/05/26	03/06/26	01/07/26	05/08/26	02/09/26	07/10/26	04/11/26	02/12/26	06/01/27	03/02/27	03/03/27	
<b>CIDRE</b>														
EXTRA BRUT 75CL UNITÉ	4.50 €													
EXTRA BRUT 75CL X 6	24.00 €													
EXTRA BRUT 75CL X 12	45.00 €													
EXTRA BRUT 33CL UNITÉ	2.00 €													
BRUT 75CL UNITÉ	4.50 €													
BRUT 75CL X 6	24.00 €													
BRUT 75CL X 12	44.00 €													
BRUT 33CL UNITÉ	2.00 €													
DEMI-SEC 75CL UNITÉ	4.50 €													
DEMI-SEC 75CL X 6	24.00 €													
DEMI-SEC 75CL X 12	44.00 €													
DEMI-SEC 33CL UNITÉ	2.00 €													
<b>JUS DE POMME</b>														
1L UNITÉ	4.00 €													
1L X 6	22.80 €													
1L X 12	42.00 €													
33CL UNITÉ	2.00 €													
<b>JUS PÉTILLANT</b>														
POMME 75CL UNITÉ	6.00 €													
POMME 33CL UNITÉ	2.00 €													
POMME-CITRON 33CL UNITÉ	2.00 €													
POMME-CITRON-HIBISCUS 33CL UNITÉ	2.00 €													
<b>CONDIMENT A BASE DE CIDRE (VINAIGRE DE CIDRE)</b>														
75 CL UNITÉ	3.50 €													
37,5 CL UNITÉ	2.90 €													
<b>APÉRITIF</b>														
POMDÉZOM 70CL UNITÉ	14.00 €													
<b>TOTAL €</b>														
<b>TOTAL GLOBAL €</b>														

**PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE  
CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...**

**ANNEXE 2**

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement :

par chèque

par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

**CHOIX**

	Découpage du règlement	Montant Global	Montant de chaque échéance	Date d'encaissement
	<b>TOTAL</b>			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 octobre
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
<input type="checkbox"/>	en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février

**Détail des produits :**

**Cidre extra brut** : cidre le moins sucré pour les plats de viandes, poissons et crustacés

**Cidre brut** : cidre intermédiaire pour les galettes, l'apéritif ou en accompagnement du repas

**Cidre demi-sec** : cidre le plus sucré de la gamme pour les crêpes et les desserts

**Pomdézom** : apéritif doux à base de jus de pomme à cidre et d'eau de vie de cidre, 16.5 °alcool

**ECO-GESTE**

Le producteur récupère tous les contenants en verre (bouteilles) utilisés pour le conditionnement de certains produits.

L'amapien est invité à rapporter ces contenants aux distributions.



# Le Miel



## PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE DE MIEL

**SAISON 2026/2027**  
**DU 15 AVRIL 2026**  
**AU 17 MARS 2027**

**CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 18 mars 2026**

### ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA VILLE MEEN  
Prénom NOM : Virginie et Frédéric JOSSELINE  
Adresse : La Ville Méen, 22130 Bourseul  
Tel : 06.31.26.04.00  
Email : frederic.josselin0236@orange.fr

### ET L' AMAPIEN

Prénom Nom  
Tél. :  
Email :

### Référent AMAP

Prénom NOM : Axel CARDE / Frédérique DESGRIPPES  
Tel : 06.66.49.37.16 / 06.70.34.30.23  
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapien et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

## TERMES DU CONTRAT

### 1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Fournir des légumes de qualité, de saison, frais, cultivés à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux Amapiens.
- Être présent à chaque distribution.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production.
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens.
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme.

### 2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place. En cas d'oubli, la commande ne sera ni remplacée, ni remboursée ni reportée, mais sera donnée à un tiers (association, ...).
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien.
- Pré-financer la production.
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions.
- Se rendre au moins une fois à la ferme pour aider le producteur, soit un samedi matin, selon le planning d'aide collectif, soit un autre jour de la semaine en accord avec le producteur.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

### 3 - Produits

Le producteur fournit du miel de printemps et du miel d'été issu des ruches de la ferme.

### 4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2026-2027 qui débute le 15 avril 2026 et prend fin le 17 mars 2027, avec un total de 12 distributions mensuelles.

Le calendrier est présenté en annexe.

### 5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

### 6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

#### Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Virginie et Frédéric JOSSELINE », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

#### Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

**IBAN : FR87 2004 1010 1310 8146 4B03 424**  
**BIC : PSSFRPPREN**

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux **dates indiquées dans le tableau d'échéancier** présenté en annexe. Le choix du format de panier et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

### 7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les paniers dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

**PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE  
MIEL**

**ANNEXE 1**

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	15/04 2026	06/05 2026	03/06 2026	01/07 2026	05/08 2026	02/09 2026	07/10 2026	04/11 2026	02/12 2026	06/01 2027	03/02 2027	03/03 2027
<b>MIEL DE PRINTEMPS</b>													
POT DE 500G	9.00 €												
POT DE 1KG	16.00 €												
<b>MIEL D'ÉTÉ</b>													
POT DE 500G	9.00 €												
POT DE 1KG	16.00 €												
<b>TOTAL €</b>													
<b>TOTAL GLOBAL €</b>													

Mode de règlement : par chèque  par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 juillet
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre

**Détail des produits :**

**Miel de printemps (selon disponibilité) :** récolté en mai, texture crémeuse, couleur claire

**Miel d'été :** récolté en août, couleur foncée

**ECO-GESTE**

Le producteur récupère tous les contenants en verre et en plastique (bocaux, ...) utilisés pour le conditionnement. L'Amapien est prié de rapporter ces contenants propres aux distributions.